



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 127'000.-
permettant de remplacer la balayeuse par un engin polyvalent**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Historique

La balayeuse actuelle, modèle Bucher City Cat K-1500, mise en service pour la première fois en 1994 (donc âgée de 11 ans en 2005), a été achetée par les communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel à la ville de La Chaux-de-Fonds en 2005, lorsqu'elle totalisait 10'000 heures de service.

En 2008, constatant l'ampleur des coûts de maintenance, la commune de La Sagne proposait sa part de cet engin à la commune des Ponts-de-Martel, qui l'acceptait. Elle en devenait ainsi l'unique propriétaire.

Comme vous pouvez le constater, cette machine a, dès son achat, nécessité d'importants frais, pour un résultat très moyen :

| | | | |
|------|-------|-----|-----------|
| 2005 | Achat | fr. | 10'609.35 |
| 2006 | Frais | fr. | 7'551.55 |
| 2007 | Frais | fr. | 16'403.30 |
| 2008 | Frais | fr. | 8'497.80 |
| 2009 | Frais | fr. | 436.90 |
| 2010 | Frais | fr. | 4'252.40 |
| 2011 | Frais | fr. | 6'645.40 |
| 2012 | Frais | fr. | 1'677.50 |
| 2013 | Frais | fr. | 4'061.30 |
| 2014 | Frais | fr. | 3'995.05 |
| 2015 | Frais | fr. | 5'264.20 |
| 2016 | Frais | fr. | 7'509.05 |



Sans compter l'achat du véhicule, cela représente un total de dépenses de **fr. 66'294.45 sur 11 ans** pour 2'000 heures d'utilisation, soit une moyenne de **fr. 6'026.75 par année** pour 180 heures d'utilisation.

Le Conseil communal ne peut plus tolérer cette situation et vous propose de le remplacer.

Solutions étudiées

Le Conseil communal a tout d'abord étudié la possibilité d'acquérir une autre balayeuse, d'une capacité similaire, puisque lorsqu'il fonctionne, l'engin actuel correspond à l'utilisation qui en est faite.

Le Conseil communal s'est rapidement rendu compte qu'il n'existe pas de véhicule d'occasion de ce type relativement jeune et bon marché. En effet, sur la base d'une offre reçue de l'entreprise Bucher pour un modèle équivalent, âgé de 12 ans et affichant 9'500 heures au compteur, il s'agirait d'investir fr. 37'800.-.

Au travers de cet achat, notre commune se retrouverait dans la même situation qu'en 2005, lors de l'achat de la balayeuse actuelle, puisque le nombre d'heures d'utilisation et l'âge sont comparables.

Le Conseil communal s'est alors intéressé à l'achat d'un véhicule équivalent neuf, mais le prix d'achat s'élève à fr. 150'000.- minimum.

De plus, selon les contacts pris avec les services de la voirie de différentes communes, une balayeuse, même neuve, nécessite dès son achat un entretien fréquent et coûteux. Notre engin actuel n'est de ce fait pas une exception.

Le Conseil communal a aussi envisagé de ne pas renouveler ce véhicule et mandater une entreprise ou une autre commune pour nettoyer les rues des Ponts-de-Martel. Cette solution a été écartée car le coût demandé par les mandataires externes n'est pas négligeable et ces derniers sont toujours fortement sollicités lorsque notre commune aurait justement besoin d'eux.

Sur la base de ces informations, le Conseil communal s'est dirigé vers un autre type de véhicule, **moins cher qu'une balayeuse et qui pourrait accomplir bien d'autres tâches en plus de balayer.**

Solution retenue

En effet, le Conseil communal vous propose d'acquérir un engin capable non seulement de balayer, mais aussi de permettre aux employés communaux de :

- Au moyen de la nacelle : tailler les arbres, mettre en place/retirer les décorations de Noël, effectuer toute autre tâche en hauteur, ...
- Au moyen du godet : tasser la benne des déchets encombrants et celle du compost, pousser la neige vidée par les camions auprès du centre polyvalent, transporter divers matériaux tels que de la chaille, de la terre et de l'herbe, transporter le matériel nécessaire au marquage routier, ...
- Au moyen de la fourche à palette tournante : vider les composteurs de quartier, déplacer les bacs à fleurs, manipuler diverses palettes et objets lourds tels que des vannes ou des pompes, ...

Si ces diverses tâches sont effectuées par les employés communaux, cela permettrait d'effectuer un gain financier puisqu'elles ne seraient plus confiées à des personnes externes. **Cela ne retirera par contre aucun mandat aux entreprises locales**, étant donné que les employés communaux n'utiliseront pas cet engin pour effectuer le déneigement des rues par exemple.

Choix du véhicule

Différentes marques proposent des engins polyvalent, mais toutes ne proposent pas une nacelle homologuée, une balayeuse, une fourche à palette tournante à 360°, etc...

Le Conseil communal a procédé à un appel d'offre en remettant le même cahier des charges à chaque fournisseur. Son choix s'est finalement porté sur le modèle Manitou MLT 625-75 H :



En effet, il s'agit d'un véhicule tout-terrain qui n'est pas articulé, ce que le Conseil communal souhaitait pour des questions de sécurité. Il possède un bras télescopique lui donnant la faculté de soulever des charges allant jusqu'à 2.5 tonnes à six mètres de hauteur. De plus, deux des employés communaux possèdent déjà le permis de conduire adéquat pour ce type de véhicule.

Sa taille compacte permet son stationnement dans le hangar des travaux publics, l'abritant ainsi des intempéries et des déprédations.

Pour en revenir à la nacelle homologuée, son utilisation nécessite une formation. L'avantage avec cette marque est que l'importateur propose lui-même ce cours et qu'il est présent au Val-de-Travers.

Concernant la balayeuse, elle a été récemment testée par nos employés communaux qui l'ont trouvée très efficace et simple d'utilisation.

Il est aussi possible de louer à l'importateur proche d'autres agrégats dont notre commune aurait besoin une fois ou l'autre.

Offre

Il est prévu d'acquérir cet engin auprès d'une entreprise des Ponts-de-Martel, dont l'offre se détaille ainsi :

| | | |
|---|------------|-------------------|
| Engin | fr. | 116'170.-- |
| Options | fr. | 52'209.-- |
| <hr/> | | |
| Total du matériel | fr. | 168'379.-- |
| | | |
| 8% de rabais « Correction Euro » | - fr. | 13'470.30 |
| 10% de rabais du constructeur | - fr. | 15'490.85 |
| 10% de rabais du vendeur | - fr. | 14'077.85 |
| <hr/> | | |
| Total des rabais | - fr. | 43'039.-- |
| | | |
| Forfait expertise, livraison et mise en service | fr. | 1'660.-- |
| | | |
| Total général | fr. | 127'000.-- |

De plus, l'entreprise ponlière offre le premier service constructeur (après 250 heures d'utilisation) d'une valeur de fr. 2'500.-.

Malheureusement, aucune entreprise n'est prête à racheter la balayeuse actuelle, somme qui aurait pu venir en déduction du prix d'achat de ce nouveau véhicule.

Tenant compte des importants investissements prévus en 2017, dont notamment la création d'un trottoir au haut de la Grande rue et la réalisation de la première phase du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE), l'achat de cet engin ne pourra avoir lieu qu'en 2018, afin de respecter le mécanisme de frein à l'endettement auquel notre commune est soumise.

Par contre, si un projet ne devait pas voir le jour en 2017 pour diverses raisons, l'acquisition de ce véhicule pourrait alors intervenir dès l'année prochaine, raison pour laquelle nous vous soumettons déjà ce dossier.

Conclusion

L'acquisition de cet engin polyvalent permettra de ne plus dilapider l'argent publique dans la maintenance d'une balayeuse obsolète. Elle offrira aux employés communaux un outil de travail performant et leur permettra d'effectuer diverses tâches dans le respect des normes de sécurité actuelles.

De plus, lorsque les employés communaux se séparent en deux équipes pour accomplir leurs tâches, ils ne devront plus attendre le véhicule de l'autre groupe, ce qui se produit quelques fois.

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 15 novembre 2016,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

sur proposition du Conseil communal

Arrête :

Article premier : Un crédit de fr. 127'000.- est accordé au Conseil communal pour lui permettre d'acquérir un engin polyvalent.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au chapitre « Routes communales » et sera amortie à raison de 6.5% l'an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires pour financer cet investissement.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 8 décembre 2016

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le président, La secrétaire,

Vincent Robert

Gaëlle Kammer